

DELIBERATION N° 2021/250

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2021.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

Vu la délibération n°2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2021/84 du 9 juillet 2021,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 11 août 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2021, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivants :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Association Livre mon ami	25 ^{ème} édition du prix de littérature jeunesse	100 000
OCCE	Embellissons nos écoles	200 000
Vocabulivre	Achat et distribution de dictionnaires dans les écoles de Dumbéa – Elève de CE1	220 000
Ecole Myosotis	Pause de gazon synthétique sous le jeu de cour	90 000
Ecole Colibris	Installation d'un toboggan	100 000
		710 000

ARTICLE 2 /

Les dépenses d'un montant de sept-cent-dix-mille-francs (710 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la Ville, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2021.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

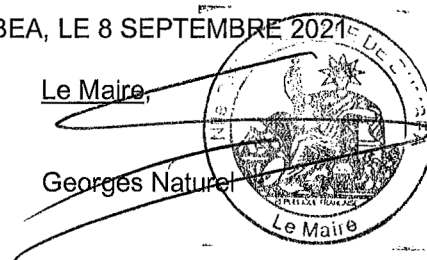
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 SEPTEMBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	5